

Tarifs OKKO applicables au 1 Juillet 2026

• *Aucun frais d'inscription, ni de résiliation n'est facturé.*

Nos tarifs incluent la présélection de l'intervenant, la gestion des formalités liées à son embauche, le paiement de son salaire, ainsi que les indemnités de transport et les charges sociales. De plus, nous assurons le remplacement de l'intervenant en cas d'absence, garantissant ainsi la continuité de votre accompagnement. Nos prestations peuvent être réglées par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé. Elles peuvent également être prises en charge, sous certaines conditions, par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), et dans certains cas, par l'Assurance Maladie.

Pour plus de détails, veuillez consulter le verso de notre grille tarifaire.

Auxiliaire de vie

Heures	Tarif horaire	dont salaire + charges de transport	dont frais de mandat	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
Tranche A Jusqu'à 20h/semaine	31,90 €	17,61 €	12,99 €	1,30 €	15,95 €
Tranche A Jusqu'à 20h/semaine	29,90 €	17,61 €	11,65 €	0,64 €	14,95 €
Tranche A Jusqu'à 20h/semaine	27,90 €	17,61 €	9,76 €	0,54 €	13,95 €

Forfait	Tarif TTC	dont salaire + charges indemnités	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
Forfait nuit de 12h	179,00 €	115,59 €	60,10 €	3,31 €	89,50 €
Forfait journée de 12h ** (2)	249,00 €	171,84 €	73,14 €	4,02 €	124,50 €
Forfait Forfait 24h/24 ** (3)	369,00 €	287,43 €	77,32 €	4,25 €	184,50 €
Forfait Garde-malade de nuit 12h (4)	270,00 €	205,64 €	61,00 €	3,36 €	135,00 €

Heures	Tarif HT TTC	dont salaire + indemnités de transport	dont frais de mandat HT	dont TVA sur frais de mandat	Coût réel après crédit d'impôt
À partir de 1h/semaine	40,00 €	28,32 €	10,62 €	1,06 €	20,00 €

Tarifs OKKO

Les tarifs sont établis sur la base d'hypothèses de rémunération de l'intervenant, correspondant au salaire conventionnel des assistants de vie de niveau V avec majoration, ainsi que des cotisations sociales (taux légaux en vigueur), des indemnités de transport et des frais de mandat standards moyens. La détermination du salaire reste une prérogative du client, en tant que particulier employeur. Le taux de TVA appliqué est de 5,5 % pour les services d'auxiliaire de vie et de 10 % pour les services d'aide administrative. La TVA s'applique également sur les frais de mandat liés au mandat de gestion proposé.

Majoration des Tarifs: Samedis, dimanches et jours fériés : une majoration de 20 % du tarif TTC est appliquée. 1er Mai : une majoration de 100 % du tarif TTC est appliquée. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales afférentes (inclus dans le prix TTC affiché) ne sont pas assujettis à la TVA

Exonération de Cotisations: Les tarifs indiqués s'appliquent aux personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations

« aide à domicile – totale », telle que définie par l'Urssaf. Cela inclut :

- Les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Les personnes âgées de plus de 62 ans, titulaires d'une carte d'invalidité (80 %) ou d'une attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e)
- Les actes de la vie courante.
- Les titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). L'exonération de cotisations est réservée à l'emploi au domicile privatif de ces personnes. En l'absence de justificatif ou en cas d'intervention hors du domicile privatif (par exemple : en EHPAD), ces tarifs pourront faire l'objet d'une majoration pouvant atteindre 20 % du tarif TTC. Détails des Tarifs

1. Tarif de Nuit : Ce tarif est proposé pour une nuit de 12 heures, comprenant 8 heures de présence de l'intervenant, avec une pièce séparée pour dormir.

2. Tarif de Présence Responsable : Ce tarif comprend 6 heures de présence responsable de l'intervenant.

3. Tarif de Journée et Nuit : Ce tarif inclut une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable de l'intervenant) ainsi qu'une nuit de 12 heures (dont 8 heures de présence de nuit, avec une pièce séparée pour dormir).

4. Coût Après Crédit d'Impôt : Le coût après crédit d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur. Obligations de l'Employeur.

Attention

Dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En tant qu'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du Code du travail et du Code de la sécurité sociale

Les services d'aide à domicile proposés par Okko peuvent faire l'objet de prises en charge financières, dont les modalités et les montants varient en fonction de la situation personnelle de chaque personne

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation qui, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, sert à financer (en totalité ou en partie) des services d'aide à domicile tels que ceux proposés par Okko. Elle est versée par les services du département.

Pour percevoir l'APA, vous devez respecter des conditions d'âge, de perte d'autonomie et de résidence :

- **Condition d'âge:** être âgé(e) de 60 ans et plus
- **Condition de perte d'autonomie:** avoir besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante ou un état de santé nécessitant une surveillance régulière. La perte d'autonomie se mesure à l'aide d'une grille, la grille « Aggir », établie par un professionnel (infirmier ou assistant(e) social(e) par exemple)
- **Condition de résidence :** résider en France de manière stable et régulière.
- **Mes démarches :** Le dossier pour la demande d'APA peut être retiré auprès des services du département, de votre mairie (CCAS) ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées. Dans plusieurs départements, les demandes d'APA peuvent être faites en ligne.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée, adaptée à vos besoins, qui permet de financer certaines dépenses liées à un handicap (par exemple les « aides techniques » comme l'aménagement de votre logement ou de votre véhicule, ou « humaines » comme le recours à une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne). Elle est versée par les services du département.

Pour percevoir la PCH, vous devez respecter des conditions d'âge, de perte d'autonomie, de résidence et de ressources :

- **Condition d'âge :** être âgé(e) de moins de 60 ans (Vous pouvez toutefois continuer à en bénéficier au-delà de 60 ans si vous remplissez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans) ;
- **Condition de perte d'autonomie :** avoir un handicap qui génère une difficulté absolue (impossibilité totale d'exécution) pour réaliser une activité de la vie quotidienne ou une difficulté grave (difficilement réalisable) pour réaliser au moins deux activités essentielles ;
- **Condition de résidence :** résider en France de manière stable et régulière ;
- **Condition de ressources :** la PCH est attribuée sans condition de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources.
- **Mes démarches :** Le dossier pour la demande de PCH peut être retiré auprès de la MDPH du lieu de résidence du demandeur. Le formulaire Cerfa (15692*01) peut également être téléchargé en ligne.

Sécurité Sociale

Les services d'aide à domicile de Okko peuvent être pris en charge par la sécurité sociale dans le cadre d'une hospitalisation à domicile, s'il s'agit d'une prestation de « garde malade » auprès d'une personne en fin de vie, et selon plusieurs conditions.

Pour plus de renseignements sur les aides financières dont vous pouvez bénéficier pour des services à la personne contactez votre agence Okko.